ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 50386

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'interpretation abusive faite par certaines administrations collectives de charges, des textes relatifs aux conditions d'utilisation des vehicules de societe. En effet, des entreprises artisanales se voient appliquer des redressements, avec majorations pour la mise a disposition de vehicules utilitaires a leurs ouvriers acheminant leur materiel jusqu'au chantier. Il lui demande s'il est dispose comme l'avait ecrit son predecesseur, lorsque le deplacement du salarie est assure par un vehicule servant ordinairement aux divers besoins de l'entreprise et notamment au transport du materiel, a considerer qu'il n'y a pas lieu de reintegrer dans l'assiette des cotisations un quelconque avantage et s'il envisage dans ce cas de prendre les mesures necessaires pour l'application de cette disposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque le deplacement d'un salarie d'une entreprise du batiment est assure par un vehicule servant par ailleurs, et souvent en meme temps, aux divers besoins de l'entreprise et notamment au transport du materiel, il n'y a pas lieu de reintegrer dans l'assiette des cotisations sociales un quelconque avantage. En revanche, lorsque ce transport est assure par la mise a disposition du salaries d'un vehicule reserve a cet effet, il convient de soumettre a cotisations sociales la valeur de cet avantage. Cette interpretation a fait l'objet d'une lettre ministerielle adressee le 2 octobre 1990 a l'agence centrale des organismes de securite sociale. Elle a permis, par sa simplicite et sa coherence, de clarifier les modalites de determination de l'avantage constitue par la fourniture d'un vehicule aux salaries des entreprises du batiment dont la valeur doit etre soumise a cotisations. Elle ne semble pas soulever de difficultes d'application majeures.

Données clés

Auteur : M. Vasseur Philippe
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50386
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4733